



Règlement intérieur  
Accueil de loisirs Mercredis et Vacances

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

---

Version 2024 2025  
Applicable au 4 septembre 2024



Les accueils de loisirs du mercredi et des vacances ne constituent pas une obligation légale pour les communes. C'est un service public que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a souhaité rendre aux familles.

Ces services ont une vocation sociale et éducative. Les temps d'accueil et de la restauration doivent être, pour l'enfant :

- Un temps pour se détendre et s'éveiller
- Un temps pour se restaurer,
- Un moment de convivialité, de jeux et de partage.

### Article 1-Rentrée scolaire 2024-2025 et Périmètre de fréquentation

#### Horaires Accueil mercredi, petites et grandes vacances :

- **Mercredis** : de 7h00 à 9h30 et de 16h30 à 19h00 pour tous les accueils.
- **Les petites vacances et les grandes vacances uniquement en juillet**, de 7h00 à 9h30 et de 16h30 à 19h00 pour tous les accueils.

#### Qui peut s'inscrire ? :

Tous les enfants de 3 à 11 ans domiciliés et scolarisés au sein de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

#### Quand s'inscrire ? :

##### **Mensuellement avant le 20 du mois précédent :**

Pour les mercredis et vacances : les inscriptions sont à **effectuer avant le 20 de chaque mois**.

- Au sein de votre accueil de loisirs de référence auprès de la direction (retirer une fiche mensuelle d'inscription et un dossier administratif si ce n'est déjà fait),
- -ou en faire la demande par courriel à l'adresse suivante : [enfance.ccpc@charlotte3c.fr](mailto:enfance.ccpc@charlotte3c.fr), ou par téléphone au 06 74 24 63 78, ou au siège de la coordination Charlotte Loisirs. Vous pouvez aussi retirer ces documents sur le site internet Charlotte Loisirs : <https://charlotte-loisirs.fr>
- Vous pourrez inscrire et payer en ligne une fois vos codes demandés à [enfance.ccpc@charlotte3c.fr](mailto:enfance.ccpc@charlotte3c.fr) et uniquement si le dossier a été envoyé complet par mail et remis au centre de référence

#### Comment s'inscrire ? :

Après avoir déposé le dossier administratif annuel (à retirer soit auprès de la coordination de Charlotte Loisirs, demande par courriel à [enfance.ccpc@charlotte3c.fr](mailto:enfance.ccpc@charlotte3c.fr) soit sur l'accueil de loisirs de référence). Les inscriptions se font directement au sein de l'accueil de loisirs (formulaire à disposition) les mercredis et les vacances de 16h30 à 19h00, soit auprès de la coordination Charlotte Loisirs à [enfance.ccpc@charlotte3c.fr](mailto:enfance.ccpc@charlotte3c.fr), ou par téléphone **06 74 24 63 78**, ou directement sur le portail Familles, avec votre compte Familles.

Les familles peuvent s'inscrire via le portail famille [www.charlotte-loisirs.fr](http://www.charlotte-loisirs.fr). Pour accéder à votre espace famille, il vous faut demander vos codes et identifiants à la coordination, vous les recevrez par le mail de la plateforme. Une fois ces codes obtenus, vous pourrez vous inscrire, payer en ligne (CB, E-CESU) et accéder à vos factures. Attention, lors d'absences, vous ne pouvez déduire les journées sur votre espace famille.

**Attention les inscriptions se font impérativement avant le 20 du mois précédent.**

**Tout dossier incomplet, sans paiement ne sera pas accepté.**

La fréquentation des accueils (**en fonction des places disponibles**) est effective à réception de la fiche d'inscription et paiement par chèque, espèce ou CESU qui seront remis à la direction de l'accueil ou à la coordination. Ou par le paiement et l'inscription en ligne via l'espace famille.

#### **Auprès de quel accueil de loisirs puis-je m'inscrire ?**

-Les enfants habitants les communes d'Amillis, Dagny, Marolles-en-Brie et Chevru, fréquentent l'accueil de loisirs d'Amillis, situé rue de la Baleine à Amillis (77120).

-Les enfants habitants les communes de Giremoutiers et Maisoncelles-en-Brie, fréquentent l'accueil de loisirs de Maisoncelles en brie, situé au sein de l'École Abélard Route de Meaux à Maisoncelles-En-Brie (77580).

-Les enfants habitants les communes de Saint Augustin et Mauperthuis fréquentent l'accueil de loisirs de Saint Augustin, situé au sein de l'école élémentaire Place de la mairie à Saint-Augustin (77515).

-Les enfants habitants les communes de Hautefeuille, Pézarches et Touquin fréquentent l'accueil de loisirs de Touquin, situé au 32 rue du château d'eau à Touquin (77131).

-Les enfants habitants les communes de Chauffry et de Chailly-en-Brie fréquentent l'accueil de loisirs de Chailly-en-Brie, situé 3 impasse des Vieux Fossés à Chailly-en-Brie (77120).

-Les enfants habitant la commune de La Celle-sur-Morin fréquentent l'accueil de loisirs de la Celle-sur-Morin situé au 1 rue d'en Bas à La Celle-sur-Morin (77131).

- Les enfants habitant les communes de Beauthel-Saints, Mauperthuis fréquentent l'accueil de Loisirs de Beauthel-Saints situé 3 bis rue de la Mairie 77 120 Beauthel-Saints

**Les accueils de loisirs étant communautaires, les habitants des autres communes peuvent, en fonction des places disponibles, choisir l'accueil de leur choix. Vous pouvez être orienté vers un de ces 7 accueils si votre accueils de référence était complet en terme d'inscriptions**

## Article 2-Inscription préalable et modalités d'annulations

### **Inscriptions :**

L'inscription est obligatoire pour fréquenter l'accueil de loisirs et n'est effective qu'après restitution d'un dossier complet et du règlement des présences en aval. Tout enfant non inscrit ne pourra pas être accueilli. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement les accueils. Avant toute inscription préalable, la famille doit être à jour de ses règlements.

Les inscriptions se font **avant le 20 du mois qui précède** ou bordé selon les vacances. Les familles seront informées par affichage sur les structures, et mailings.

**Pour les vacances l'enfant pourra être inscrit à la journée (il n'y a plus de minimum obligatoire).**

**Lorsque les vacances sont à cheval sur le mois suivant, le délai restera au 20 du mois qui précède.**

*(Ex : vacances d'automne oct-nov mordant sur novembre, le délais restera au 20 septembre, vacances de printemps avril/mai mordant sur mai, le délais restera au 20 mars).*

### **Annulation et modifications :**

**Pour les mercredis :** Les annulations sont à effectuer par mail **7 jours avant la date demandée soit le mardi de la semaine d'avant.** (sans compter le dimanche).

**Pour les vacances :** Les annulations sont à effectuer **15 jours avant (incluant les samedis, sans compter les dimanches)** pour les vacances scolaires.

Les sommes engagées en cas **d'absences justifiées** sont reportées sur les mois d'après.

Vous ne pouvez annuler sur le portail famille, ni déduire les avoirs dessus, vous devez passer par la coordination et l'accueil en faisant un mail et en ayant rempli le formulaire d'annulation.

En cas de maladie ou raison impérieuse, fournir un certificat médical ou justificatif par mail 48h après.

**Attention vous ne pouvez ni annuler ni déduire les avoirs sur l'espace famille, il faut passer par la coordination et la direction du centre.**

**Attention les centres ont des habilitations avec un quota d'effectifs enfants spécifique et réglementaire. Vos inscriptions peuvent être mises sur liste d'attente selon l'ordre d'arrivée et de place qu'elle soit sur internet ou format papier. En ce cas vous pouvez être orienté sur un autre accueil selon les places, ou remboursé.**

## Article 3-Constitution du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est obligatoirement constitué des documents suivants :

- La fiche d'inscription administrative dûment renseignée et signée
- Dernier avis d'imposition
- l'attestation d'assurance responsabilité civile
- Le règlement intérieur signé

Tout changement d'adresse et/ou de coordonnées téléphoniques doit être signalé par la famille par courrier ou via l'espace familles.

## Article 4-Calendarrier 2024/2025

Dates des vacances scolaires :

	Zone A	Zone B	Zone C	Corse
Rentrée des élèves	Lundi 2 septembre 2024	Lundi 2 septembre 2024	Lundi 2 septembre 2024	NC*
Vacances de la Toussaint	Du samedi 19 octobre au lundi 4 novembre 2024			NC
Vacances de Noël	Du samedi 21 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025			NC
Vacances d'hiver	Du samedi 22 février au lundi 10 mars 2025	Du samedi 6 février au lundi 24 février 2025	Du samedi 15 février au lundi 3 mars 2025	NC
Vacances de printemps	Du samedi 19 avril au lundi 5 mai 2025	Du samedi 5 avril au mardi 22 avril 2025	Du samedi 12 avril au lundi 28 avril 2025	NC
Vacances d'été	Samedi 5 juillet 2025			NC

Calendarrier des ouvertures des mercredis et des vacances scolaires prévues pendant l'année scolaire 2024 2025, ceci pourra être amené à être modifié selon les effectifs d'enfants inscrits :

	Amillis	Chailly en Brie	Touquin	La Celle sur Morin	Saint Augustin	Maisoncelles en Brie	Beautheil Saints
Mercredis	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Vacances automne 1ère semaine	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Vacances automne 2ème semaine	✓	✓	✓	✗	✗	✓	✓
Vacances de fin d'année	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Vacances d'hiver 1ère semaine	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Vacances d'hiver 2ème semaine	✓	✓	✓	✗	✗	✓	✓
Vacances de printemps 1ère semaine	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Vacances de printemps 2ème semaine	✓	✓	✓	✗	✗	✓	✓
Vacance été juillet	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Vacances été fin d'août	✗	✗	✓	✗	✗	✓	✓

**Tous les accueils seront fermés en août, seuls Touquin, Maisoncelles en Brie, Beauthel-Saints ouvriront du 25 août 2025 au 29 août 2025, selon le nombre d'inscriptions reçues.**

#### **Article 5- Repas et Goûters, allergies alimentaires et intolérances**

Les repas sont préparés par une société de restauration, les goûters sont prévus et fournis par les équipes de Charlotte Loisirs. L'ensemble du repas est proposé aux enfants qui sont invités à goûter à tout. Les menus sont disponibles à l'affichage sur les pôles d'accueil des structures.

**Le projet d'accueil individualisé (PAI) :** lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire ou un trouble de la santé, les parents sollicitent l'établissement d'un PAI auprès de l'école qui définit précisément les modalités d'accueil de l'enfant. Cette demande doit être signalée sur la fiche d'inscription et à la coordination. Seul le PAI garantit la connaissance du problème de santé de l'enfant et nous permettra d'administrer des traitements si nécessaire.

Les enfants ayant des allergies alimentaires doivent fournir un panier repas, apporté dans un sac isotherme, ainsi que leurs goûters.

#### **Article 6-Santé, Hygiène**

L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent signaler tout problème de santé sur la fiche sanitaire. L'accueil périscolaire ne peut accueillir d'enfants malades et/ou souffrants d'une maladie contagieuse.

En cas d'accident, l'équipe d'animation fait appel aux moyens secours les plus adaptés (pompiers, SAMU) et avise les parents. Si nécessaire l'enfant sera dirigé par les services vers le centre hospitalier le plus proche.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol de ceux-ci.

#### **Article 7-L'organisation du repas**

##### **Avant le repas :**

Les enfants sont orientés par l'équipe d'animation qui assure :

- Les temps de jeux dans la cour,
- Le passage aux toilettes,
- Le lavage des mains,
- Une entrée calme et sereine dans le restaurant,

##### **Pendant le repas :**

le restaurant scolaire est un lieu où l'on veille à ce que les enfants mangent dans le respect des autres : ils sont invités à goûters les aliments et à éveiller leur goût.

Après le repas :

Les enfants disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer et se détendre

#### Article 8-Horaires à respecter

L'enfant doit être accompagné à son arrivée par une personnes majeur et habilitée, et doit quitter l'accueil de loisirs qu'accompagné d'une personne majeur et dûment habilitée, figurant sur le dossier d'inscription ou bénéficiant d'une autorisation écrite préalablement remise par les parents ou la personne bénéficiant de l'autorité parentale. **L'émargement des parents lors de l'entrée et à la sortie de l'accueil de loisirs est obligatoire pour valider le transfert de responsabilité.**

L'accueil le matin pour les mercredis et vacances s'effectue **entre 7h et 9h30.**

L'accueil du soir le mercredi et en période de vacances s'effectue à partir **de 16h30 jusqu'à 19h.**

L'accueil de loisirs ferme ses portes à **19h00** en fonction des accueils. En cas de retard, les animateurs ont pour consigne, sans nouvelles des parents, d'avertir les services communautaires et la police nationale. En cas de retards répétés de la part des familles, une pénalité financière de 10 euros sera appliquée par retard.

#### Article 9-Discipline

Afin que les temps de loisirs puissent être une réelle détente, il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct vis-à-vis des personnels d'animation ainsi que des personnels de service et des autres enfants.

En cas de faits ou d'agissements graves pendant les temps d'animations, tels que :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
  - Une attitude agressive envers les autres enfants,
  - Un manque de respect caractérisé envers le personnel,
  - Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,
- Une sanction sera prise.
- Selon la gravité de la faute, celle-ci donnera lieu soit à :
  - Un avertissement oral formulé directement à l'enfant par un intervenant encadrant les activités,
  - Un avertissement écrit adressé aux parents,
  - Une exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à 2 semaines,
  - une exclusion définitive.

Les sanctions prononcées par l'association en accord avec les services de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie seront signifiées par écrit aux parents.

## Article 10-Modalités de facturation et de paiements

La facturation est établie pour chaque période à venir sur la base du **quotient familial ci-joint, il est calculé selon vos revenus fiscaux. Applicable au 4 septembre 2023.**

Le paiement s'effectue impérativement lors de l'inscription pour chaque période à venir. Elle est disponible sur le compte de la famille au sein de l'espace Familles (inscription préalable obligatoire).

Et peut être demandée par mail à [enfance.ccpc@charlotte3c.fr](mailto:enfance.ccpc@charlotte3c.fr).

Les modes de paiement acceptés sont les suivants : Paiement en ligne (via l'espace familles), chèque, Chèque emploi service universel (CESU ou ECESU), numéraire.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se faire connaître auprès de la direction de l'accueil afin de mettre en place un échéancier d'encaissement des chèques remis lors de l'inscription.

**Aucun enfant ne pourra être accueilli à l'accueil sans règlement.**

### Grilles des barèmes

BARÈME	Tarifs Journée mercredis et vacances
De 0 à 281 euros	3.71 €
De 281,01 à 401 euros	6.18€
De 401,01 à 513 euros	8.91€
De 513,01 à 753 euros	11.13€
De 753,01 à 963 euros	13.00€
De 963,01 à 1173 euros	14.85€
De 1173,01 à 1800 euros	17.82 €
De 1800,01 à 2500 euros	20.18€
Supérieur à 2500,01 euros	22.52€
Hors CCPC	40.07€

**\*Les tarifs ci-dessus comprennent la totalité de la journée, les repas, goûters et sorties.**

## Article 11-Durée et affichage

Ce règlement est établi pour l'année scolaire 2024/2025.

Le présent règlement intérieur, adopté par délibération de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, fait l'objet d'un affichage dans l'accueil de loisirs. Il est remis aux parents lors de l'inscription de leur enfant.



8. .... (Partie à remettre à la direction de l'accueil ou la coordination)

Je soussigné .....,

Responsable légal de(s) enfant(s) .....,

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils de loisirs et je m'engage à respecter et à faire respecter ce dernier.

Le ..... à .....

Signature(s) du ou des responsable(s)